



Demande uniquement sur rendez-vous au 03.88.59.04.59.

Les passeports et cartes d'identité doivent être retirés dans les 3 mois qui suivent leur mise à disposition.
Passé ce délai ils seront détruits.

PIÈCES À FOURNIR avec DOCUMENTS ORIGINAUX

La présence du demandeur est obligatoire et les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal muni d'un justificatif de son identité.

PASSEPORT

L'ancien Passeport

+ votre carte d'identité

Timbres fiscaux (disponibles au bureau de tabac ou par internet : timbres.impots.gouv.fr)

Majeur : 86 €

Mineur : 15 ans et plus : 42 €

moins de 15 ans : 17 €

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

L'ancienne carte d'identité

En cas de **perte ou de vol**, il faudra joindre **25 €** en timbres fiscaux + une copie intégrale de votre **acte de naissance** datant de – de 3 mois si vous n'avez pas de passeport valide.



Faire une **PRÉ-DEMANDE** en ligne sur
passeport.ants.gouv.fr ou predemande-cni.ants.gouv.fr
ou formulaire papier à retirer en Mairie

En cas de demande simultanée (passeport + CNI), un seul dossier est nécessaire

1 **photo** d'identité de moins de 6 mois

Conforme aux normes

Bouche fermée, yeux bien ouverts et visage dégagé.

Il est conseillé d'enlever les lunettes.

1 **justificatif de domicile** datant de moins d'un an

(facture de gaz ou électricité ou téléphone ou dernier avis d'imposition ou quittance de loyer ou attestation d'assurance logement)

Pour les personnes majeures habitant chez un parent ou chez un tiers fournir :

1 justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge + copie de sa carte d'identité
+ une attestation de votre hébergeur stipulant que vous résidez à son domicile depuis + de 3 mois.

ENFANTS MINEURS : 1 pièce d'identité du parent qui vient déposer la demande

En cas de garde alternée : un justificatif de domicile et la carte d'identité des 2 parents
+ la preuve de résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge, jugement de divorce)

Présence **OBLIGATOIRE** du mineur et de son représentant légal lors du dépôt de la demande

En fonction de votre situation d'autres pièces sont à fournir, voir au verso →

Fournir un acte de naissance original de – de 3 mois si :

- Vous n'avez ni pièce d'identité, ni passeport
 - Votre pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans
 - Changement d'état civil : mariage, divorce, changement de prénom ou de nom
- A demander au lieu de naissance ou pour les personnes nées à l'étranger sur www.diplomatie.gouv.fr

En cas de divorce pour une personne souhaitant conserver l'usage de son nom d'épouse

Produire le jugement de divorce complet et définitif

En cas de décision de mise sous tutelle

Produire le jugement de mise sous tutelle ou curatelle
+ carte d'identité du tuteur ainsi que la signature du tuteur sur le document cerfa

Nom d'usage pour un mineur

Pour l'apposition du double nom (père-mère) en nom d'usage, l'autorisation écrite de l'autre parent + sa pièce d'identité et un acte de naissance du mineur concerné

Prolongation de 5 ans des cartes d'identité pour les personnes majeures

Si votre carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 votre carte est prolongée de 5 ans automatiquement.

Le renouvellement de la carte est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager et à **condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide**, il faudra alors fournir soit :

- Un titre de transport
- Une réservation ou un devis de voyage à votre nom
- Une attestation de l'employeur si vous travaillez à l'étranger
- Une attestation sur l'honneur rédigée par l'usager et circonstanciée
- Plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes